

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-76

OBJET :
**SOUTIEN FINANCIER
D'URGENCE
HUMANITAIRE A
DESTINATION DE LA
POPULATION LIBYENNE**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1,

Considérant que la tempête Daniel a frappé l'est de la Libye le dimanche 10 septembre 2023, y causant des inondations importantes qui ont fait des milliers de morts et de disparus. Qu'un épisode violent que les températures de l'eau et de l'air dans la région ont rendu encore plus intense.

Considérant que le Secours populaire français lance un appel pressant à la générosité, qui peut s'exprimer par des dons financiers ou l'organisation de collectes financières dans les entreprises, les écoles, les quartiers, les restaurants, les collectivités locales, lors d'initiatives spécifiques en lien avec les comités et les fédérations du Secours populaire.

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune de Fos-sur-Mer souhaite apporter un soutien financier d'urgence de 10 000 euros à destination de la population libyenne.

Où l'exposé des motifs rapporté par Richard GASQUEZ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ALLOUE** un soutien financier d'urgence humanitaire de 10 000 euros à destination de la population libyenne.
2. **VERSE** ce montant au Secours Populaire Français dans le cadre de son fonds de solidarité créé spécialement pour venir en aide à la Libye du fait de la tempête Daniel intervenu le 10 septembre 2023.
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire
René RAJONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.